



Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances le 7 juillet 1945

Ordre du jour

- 1° Examen des rapports de la Commission des Finances
- 2° Tarif des cimetières
- 3° Rémunération pour remontage des horloges
- 4° Rémunération du service des Ponts et Chaussées
- 5° Nomination de la commission des impôts directs
- 6° Contrat avec la Cie Basse Indraize
- 7° Service des bateaux
- 8° Affaires diverses

Séance du 7 juillet 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 7 juillet 1945 à 16 h sous la présidence de M. Boutin Arthur Maire.

Étaient présents Mme Le Floc'h, M. M. Boutin Arthur, Olivet, Gérard, Boutin Albert, Massieu, Planchet, Monnier, Lebreton, Mouille, Marquès, Cabelluc, Pérreau, Braud, Charpentier, Stephan, Mme Billon, M. M. Guillard, Babin, Buguereau, Mme Le Guilloux, M. M. Leugné, Beibyrolle, Mme Totet.

Madame Le Guilloux a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

8^{me} Nantaise d'électricité. Tarif de location des compteurs

Le Maire saisit le Conseil Municipal d'une demande de la 8^{me} d'électricité relative à la révision des tarifs de location et d'entretien des compteurs spécifiée à l'art. 16 du cahier des charges de cette société.

Ce 8^{me} Nantaise d'électricité propose pour les compteurs 3 et 4 fils d'appliquer le tarif de Nantes majoré de 10%. La 8^{me} Nantaise d'électricité pour proposer ce tarif se base sur le procédé qui a été adopté en 1934.

Le Conseil Municipal estimant que le développement de la Commune depuis 1924 fait obstacle à ce que le procédé employé à cette époque soit de nouveau utilisé à l'époque actuelle pour établir le point de comparaison entre les tarifs de Nantes et de Rezé.



Vu le 23 juillet
approuvé
par la

Considérant d'autre part que les tarifs en vigueur à St Sébastien sont très sensiblement plus faibles que ceux de Nantes et a priori refuse d'accepter la proposition de la Sté Nantaise d'électricité, et pour cette société d'étudier à nouveau cette question

Indemnités pour frais de fonction aux Maire et adjoints nouvelle répartition.

Le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 21 Février 1945 et en raison de la situation particulière des différents membres de la Municipalité, en raison également du rejet par l'autorité supérieure d'une demande de surclassement de la Commune, décide de modifier ainsi qu'il suit les taux des indemnités pour frais de fonction allouées au Maire et aux adjoints suivant la délibération du 19 Mai 1945

Indemnité annuelle allouée au Maire

69.000

- - - - - au 1^{er} adjoint

12.000

- - - - - 2^{ème} adjoint

6.000

- - - - - 3^{ème} adjoint

6.000

- - - - - 4^{ème} adjoint

6.000

L'application de cette mesure aura effet du 1^{er} juillet 1945

Abattoirs sud de la Loire. Demande de participation aux frais.

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une demande qui lui est adressée par M. le Directeur départemental du Ravitaillement au sujet de la participation de la Commune aux frais de mise en état des abattoirs Cassagrain et Vertrais qui ont été utilisés par la population de la rive sud de la Loire après le bombardement des Abattoirs de Nantes.

La quote-part réclamée à la Commune pour la mise en état de ces abattoirs s'élève à 10.115 francs correspondant à 1.631,5 rationnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la dépense en question est à la charge du Ravitaillement Général décide de ne pas donner suite à la demande de M. le Directeur Départemental du Ravitaillement.

Création d'une remise en activité de la caisse de chômage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré examine la situation créée aux travailleurs de la Commune par la suppression éventuelle de l'allocation dite de 75%, décide la remise en activité de la caisse de chômage de la Commune.

Vu le 23 juillet



Une commission est désignée pour étudier cette question dont les membres seront :

M. M. Cabelduc et Leigné conseillers municipaux
Balin et Charlot René membres patron
Akkland et Beneux membres ouvriers

Demande de subvention pour les cantines des écoles privées

Le Maire met le Conseil Municipal au courant d'une demande de subvention présentée par les écoles privées de Rezé et de Pont-Rousseau relativement au fonctionnement de leurs cantines.

Vu à la 23 juillet
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas faire droit à leurs demandes.

Clôture du cimetière St Paul.

Vu à la 23 juillet
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M^e le Maire sur l'inuffisance actuelle du cimetière de St Paul décide de procéder à la clôture de la partie disponible des terrains communaux située en dehors de l'enceinte actuelle du cimetière et charge M^e le Maire de se mettre en rapport avec les entrepreneurs susceptibles d'effectuer ce travail.

Approbation du contrat par la C^e Fluviale Basse Indre

Vu à la 23 juillet
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet du contrat passé le 2 Mai 1945 entre le Maire et le gérant de la C^e Fluviale Basse Indre pour l'acquisition du vapeur "Chantenay" destiné à l'exploitation du service de Chantenay à Trentemoult en attendant la remise en état du matériel de la Commune.

Rémunération pour remontage des horloges.

Vu à la 23 juillet
Sur la demande de Monsieur Biquet qui se charge du remontage de l'horloge publique de l'Eglise, le Conseil Municipal décide d'allouer pour ce travail un salaire mensuel de 100 francs à partir du 1^{er} juillet 1945. La même somme sera allouée à la personne chargée du remontage de celle de St Pierre.

La dépense résultant de cette mesure sera prévue au budget additionnel de 1945.

Commission de contrôle des prix de location consentis aux réfugiés

Vu à la 23 juillet
Le Conseil Municipal désigne comme délégué à la Commission de contrôle des prix de locations consentis aux réfugiés : Monsieur Albert Boettin conseiller Municipal.



Fête de la libération du 8 mai 1945 : règlement des frais.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide de prendre à la charge de la Commune les frais occasionnés lors de la Fête Nationale du 8 Mai 1945 dite "Fête de la libération"; en particulier il accepte le paiement d'une facture de 808 francs présentée par Mme Dupuy Odette, débitante à Pont-Rousseau pour consommations qu'elle a servies aux membres du cortège

*2. D. 3^e Bureau
Le 1^{er} juillet 1945*

Fête du 14 juillet. Règlement des frais.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide de prendre à la charge de la Commune les frais occasionnés lors de la Fête Nationale du 14 juillet 1945, et qui se décomposent comme suit :

Approuvée 21 juillet

3.456 fr 25 à M. Ordronneau Philippe, trésorier des Amicales Locales pour organisation de bals à Rezé et de jeux d'artifice
1.200 frs à M. Linet pour organisation d'un bal à Pont-Rousseau
270 frs à Mme Dupuy Odette, débitante à Pont-Rousseau pour consommations servies aux musiciens

Fête du 14 juillet. Subventions aux Comités des Fêtes.

*Approuvée le
13 août*

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide d'allouer les subventions suivantes à l'occasion du 14 juillet 1945 à savoir :

Comité des Fêtes des Trois-Moulins	2'000 francs
Comité des Fêtes de Pont-Rousseau	4'000 -
Comité des Fêtes de Trentemoult	4'000 -

Augmentation du prix des cercueils.

le 9/7/45

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de l'Administration des Pompes Funèbres en date du 10 juillet 1945 l'informant qu'une taxe de 200 % est substituée à celle de 115% appliquée en vertu de l'arrêté du 20 juin 1944, sur les prix des cercueils garnis ou non pratiqués au 1^{er} septembre 1939

aff

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner son accord à la Société des Pompes Funèbres Générales

Règlement des frais pour conduite du "Pont Rousseau" de Lorient à Nantes à M Kervégan.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des frais suivants

*approuvée
13 aout 1945*

La voiture "Pont Rousseau" appartenant à la Commune avait été requisitionnée par les allemands qui l'avaient laissée à Lorient. M. Kervégan



directeur du service des vedettes, a été chargé par la Commune de ramener cette vedette de Lorient à Nantes après avoir effectué les réparations nécessaires à la remise en état de marche.

*Approuvé le
13 aout 45*

Les frais de déplacements occasionnés à M. Kervizien pour cette opération s'élèvent à 17.101 francs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge cette demande s'élevant à 17.101 francs et prie M. le Préfet de bien vouloir l'approuver.

Demande de création d'un emploi de chef de bureau.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le développement incessant du volume d'affaires à traiter par les bureaux de la Mairie rend indispensable la présence d'un employé susceptible de remplacer le secrétaire général en cas d'absence. Or les règlements actuels interdisent la création dans la Commune d'un poste de secrétaire général adjoint par contre, les dernières instructions permettent de créer un poste de chef de bureau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré estime qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre des affaires traitées par les services municipaux, et également de l'augmentation considérable de la population de la Commune, la création d'un poste de chef de bureau au Secrétariat est devenue indispensable. En conséquence, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de créer ce poste.

La dépense qui pourra résulter de l'adoption de cette mesure sera prisée au budget additionnel de 1945.

Vente locale additionnelle en taxe sur les transactions.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une circulaire préfectorale en date du 23 juin 1945 par laquelle l'attention des communes est attirée sur le risque de déséquilibre des objets qui peut être amené par l'augmentation croissante des dépenses et en particulier par l'augmentation des traitements et salaires des agents communaux. Il importe donc que les communes se préoccupent dès à présent de l'équilibre futur de leurs budgets en créant de nouvelles ressources. C'est pourquoi une ordonnance du 4 Mai 1945 a donné au Conseil Municipal la possibilité d'instituer une taxe locale sur les ventes au détail et les prestations de service.

En ce qui concerne la Commune de Rezé, le taux de cette taxe peut-être au maximum de 1%, mais elle peut être portée à 1.5% par décision interministérielle. De plus, il est possible d'appliquer dans la Commune la surtaxe locale au taux moyen de 12.5% et de 9%.

PREFECTURE DE LA
MAYENNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre budgétaire pour les exercices à venir, demande :

- 1° - l'institution de la taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service au taux de 1%.
- 2° - l'élévation du taux de 1% à 1.50% dès que l'autorisation interministérielle pourra être accordée à ce sujet
- 3° - l'institution de la surtaxe locale instituée par l'ordonnance du 30 Décembre 1966, au taux respectif de 12.5 et 9%.

Salaire du personnel des bateaux

Le Conseil Municipal discute ensuite de la question des nouveaux salaires à attribuer au personnel des bateaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le salaire au taux suivant à partir du 1^{er} juillet 1965 :

a/du 1^{er} juillet 1965
Directeur du service : 6.500 francs par mois

Fatton 5.500 -

Pontonnier-receveur 4.500 francs par mois + 1% sur les recettes

Rémunération du service des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal vu la délibération du 10 Mars 1965 acceptant la désignation des services des Ponts et Chaussées comme conseiller technique de la Commune, décide d'allouer comme rémunération aux dits services une somme forfaitaire de 1.000 francs par an pour l'année 1965.

La dépense résultant de cette mesure sera prise au budget additionnel de 1965.

Dénomination de rue.

Le Conseil Municipal décide de donner à la rue du Tare le nom de Géne Brossolette, et à la place de la Mairie, le nom de g. B^e Davidis.

Aliénation de terrains communaux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la lettre présentée par M. Grubert ^{Albert} domicilié en cette commune à la Volière relative à l'achat d'une parcelle de terrain communal sis en bordure du C. Dⁿ 58, d'une superficie de 1^{me} 1^{dm}, et du rapport d'expertise de M^e Joseph Bouillé expert géomètre, décide d'aliéner cette parcelle au profit



de Monsieur Guibert pour le prix de 50 francs le mètre carré, soit au total 450 frs 50

Aliénation de terrain communale

Le conseil Municipal a pris connaissance de la lettre de M^r Panizza Gabriel domicilié en cette commune rue du Marché relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 157^{m²} à la Basse Lande en bordure du C.V. n° 18, et du rapport d'expertise de M^r Bellail, ingénieur T.P.E décide d'aliéner la dite parcelle au profit de M^r Panizza pour le prix de 25 frs le mètre carré, soit au total 3.925 francs

Propositions pour la commission communale des impôts directs

Conformément aux termes de l'art. 351 § 3 du code général des impôts directs, il y a lieu de procéder au remplacement des membres de la commission communale des impôts directs dont le mandat a expiré en même temps que celui du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré soumet les propositions suivantes :

Membres titulaires

M^r Marchais J. B^e, entrepreneur, au Bourg de Rezé

Gar. Marilliet, propriétaire à Rayon

Ordonneau Arthur, propriétaire, au Bourg de Rezé

Rousselot Henri, serrurier, la Morinière

Gendron Clair, commerçant en vins, au Bourg

Wischos Armand, représentant, la Chaussee

Brunellière Ferdinand, propriétaire à la Morinière

Gauthiere Emile, retraité, rue du Dr Noque

Baton Henri, propriétaire rue J. B^e Vigier 42

Audouin Eugène, la Chasserie, cultivateur

Breilhac Louis, rue de Pilleuse à Nantes

Bouchard Emile, propriétaires aux Sornières

{ Hors la commune

Membres suppléants

Pistor René, cultivateur au Chatelier

Lemerre Ferdinand, cultivateur aux Chapelles

Q. Boutin Alexandre, capitaine marine marchande

Richardieu, commerçant place de la Marie

Potet Eugène, gardien rue de la Seine

Richard Emile, fabricant de vinaigre Pont-Rousseau



Bessard Henri, ouvrier au chantier de la Loire, le grand Obiou
 Lucas Roger, ouvrier aux chantiers de la Loire, la Basse Lande
 Rousseau
 Palusson
 Gauthier Figueron Pierre, cultivateur à Font. St Martin
 Gendron Alexandre, propriétaire à la Ardoise Bouquenais }
 { Poors
 la
 Commune

Ouverture de crédit

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une somme de cinq mille neuf cent trente-six francs a été versée à la Caisse du Receveur Municipal par le Comptoir Administratif et Financier de Récupération des vieux chiffons, et demande à M^e le Préfet de bien vouloir porter cette somme au budget de la Commune.

Ouverture de crédit

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commune a livré à la Société de Récupération de l'Ouest 2.211 Kg de vieux papiers et qu'une somme de mille six cent cinquante huit francs lui a été versée pour cette livraison.

En conséquence, il demande à M^e le Préfet de bien vouloir porter cette somme au budget de la Commune.

Chapitre additionnels au Budget de 1945

Le Conseil, vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 397.620,9.

Délibéré,

Le reliquat de l'exercice 1944 sera employé ainsi qu'il suit

(secteur ordinaire) C.V. entretien	353.877,5
------------------------------------	-----------

(secteur extraordinaire) Ch.V. travaux neufs	143.743,4
--	-----------

Total des dépenses supplémentaires	397.620,9
------------------------------------	-----------

Ces recettes et crédits supplémentaires non prises au budget de 1945 seront



inscrits aux chapitres additionnels de ce budget

Application de la taxe vicinale en 1946.

Le maire le Président expose au Conseil que la loi des finances du 31 Mars 1946 donne, la faculté aux Conseils Municipaux de remplacer les journées de prestations qui ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale représentée par les centimes additionnels aux contributions directes, en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide pour l'année 1946 de remplacer par la taxe vicinale trois journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil général.

Garderies scolaires

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'installer des garderies scolaires dans toutes les écoles de la Commune. Les enfants fréquentant ces garderies recevront à midi un repas dont le prix est fixé à 7 francs.

Les dépenses qui pourront résulter de l'organisation des Garderies seront prévues au budget additionnel de 1946.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Et ont signé les membres présents :

Approuvé et signé

73où	Mr Lebœuf	M. Cassieu
cabellier	A. Monnier	Peyron
Hebdoy	O. Meitz	Guillot
	Le Guind	Guillard
	J. Léon	Arguiano
		Marquier